



Commission de l'Economie

Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2018

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 23 novembre 2017, du 7 décembre 2017, du 25 janvier 2018, des 8 et 22 février 2018 et du 2 mars 2018
2. 7136 Projet de loi portant modification du Code de la consommation en ce qui concerne les voyages à forfait et les prestations de voyages liées, et modifiant la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales
- Rapporteur : Madame Tess Burton

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7137 Projet de loi relatif à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des oeuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur et portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données
- Rapporteur : Monsieur Franz Fayot

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat
4. Divers (ordre du jour de la prochaine réunion / visite du Directeur général de l'ESA / demande d'entrevue de l'a.s.b.l. Camprilux)

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Gérard Anzia, M. André Bauler, M. Eugène Berger remplaçant Mme Joëlle Elvinger, Mme Tess Burton, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Claude Lamberty remplaçant Mme Simone Beissel, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding

Mme Iris Depoulain, M. Dominique Gurov, M. Luc Wilmes, du Ministère de l'Economie

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Claude Haagen

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission ; M. Laurent Mosar (*pour les points 1 et 2, premier tiret*), député le plus ancien en rang

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 23 novembre 2017, du 7 décembre 2017, du 25 janvier 2018, des 8 et 22 février 2018 et du 2 mars 2018

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. 7136 Projet de loi portant modification du Code de la consommation en ce qui concerne les voyages à forfait et les prestations de voyages liées, et modifiant la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Le représentant du Ministère signale que l'avis complémentaire du Conseil d'Etat était de nature à pouvoir procéder à la rédaction d'un projet de rapport et que les ultimes propositions rédactionnelles du Conseil d'Etat peuvent être reprises.

Une intervenante soulevant des questions de compréhension en ce qui concerne ce dernier avis du Conseil d'Etat, il est expliqué que par sa proposition formulée à l'encontre de la lettre c) du point 1° de l'article L. 225-2, le Conseil d'Etat se limite en fait à traduire en texte la suggestion formulée par la Commission de l'Economie dans sa lettre d'amendement laissant « ... à l'appréciation du Conseil d'Etat si la simple référence à un permis de conduire de catégorie A ne serait pas suffisante, de sorte à omettre toute citation de base légale particulière, ... ». Par contre, sa proposition de texte visant le paragraphe 2 des articles L. 225-15 et L. 225-17 est de nature purement terminologique. Dans le renvoi à un règlement grand-ducal, il s'agit de remplacer le verbe « déterminer » par celui de « préciser ».

Le Secrétaire-administrateur confirme avoir déjà intégré au dispositif légal du projet de rapport, préalablement transmis par courrier électronique aux membres de la commission, lesdites propositions du Conseil d'Etat.

Pour ce qui est de la responsabilité des professionnels, il est rappelé que le texte se limite à transposer littéralement la directive.

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport.

Constatant que plus aucune question ni observation ne semblent s'imposer, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et

représentés de la Commission de l'Economie.

La Commission de l'Economie fait sienne la proposition de Madame le Rapporteur d'opter pour un temps de parole en séance publique suivant le modèle de base.

3. 7137 *Projet de loi relatif à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur et portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données*

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

La représentante du Ministère explique que le deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat est de nature à permettre la rédaction d'un projet de rapport. Le libellé de l'ultime amendement du paragraphe 4 de l'article 13 n'appelle plus d'observation de la part du Conseil d'Etat, qui signale pouvoir lever ses oppositions formelles.

Renvoyant au retard de transposition et le recours en manquement déposé contre le Luxembourg de la part de la Commission européenne devant la Cour de justice de l'Union européenne, les représentants du Ministère expriment le souhait que la Commission de l'Economie accorde une absolue priorité à l'adoption de son projet de rapport concernant ce projet de loi.

Après une brève discussion, la Commission de l'Economie décide de modifier l'ordre du jour de sa prochaine réunion en conséquence.¹

4. *Divers (ordre du jour de la prochaine réunion / visite du Directeur général de l'ESA / demande d'entrevue de l'a.s.b.l. Camprilux)*

Le groupe parlementaire CSV demande d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la partie jointe de la réunion du jeudi 29 mars 2018. Il s'agira d'élucider avec les ministres compétents dans quelle mesure les propositions de simplification administrative dans le domaine de l'environnement de l'actuel Ministre de l'Economie ont été prises en compte dans le cadre du « *neit Naturschutzgesetz* ». ²

Compte tenu de la difficulté de réunir les ministres concernés par cette problématique, la Commission de l'Economie marque son accord à l'ajout d'un tel point – sous réserve de la transmission d'une demande écrite à brève échéance.

Monsieur le Président informe l'assistance que mi-juillet le Directeur général de l'*European Space Agency* (ESA) sera probablement en visite au Luxembourg. L'orateur estime qu'un échange de vues de ce-dernier avec la

¹ La présentation et l'adoption du projet de rapport concernant le projet de loi 6708 sont reportées au profit de la mise à l'ordre du jour du projet de rapport concernant le projet de loi 7137.

² Projet de loi 7048 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et modifiant (...).

présente commission pourrait s'avérer utile. La Commission de l'Economie marque son accord à l'organisation d'une telle entrevue.

En ce qui concerne la demande d'entrevue de l'association des campings et hébergements privés du Luxembourg (Camprilux a.s.b.l.) au sujet des amendements parlementaires apportés au projet de loi 7169, des intervenants renvoient à la ligne de conduite générale adoptée concernant des entrevues des commissions parlementaires avec des personnes privées ou groupements d'intérêts privés. Ceux-ci devraient prioritairement avoir lieu au sein des groupes parlementaires ou avec le rapporteur du projet de loi visé. Le Secrétaire-administrateur est chargé d'adresser un courrier de réponse dans ce sens à ladite association.

Luxembourg, le 27 mars 2018

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président de la Commission de l'Economie,
Franz Fayot